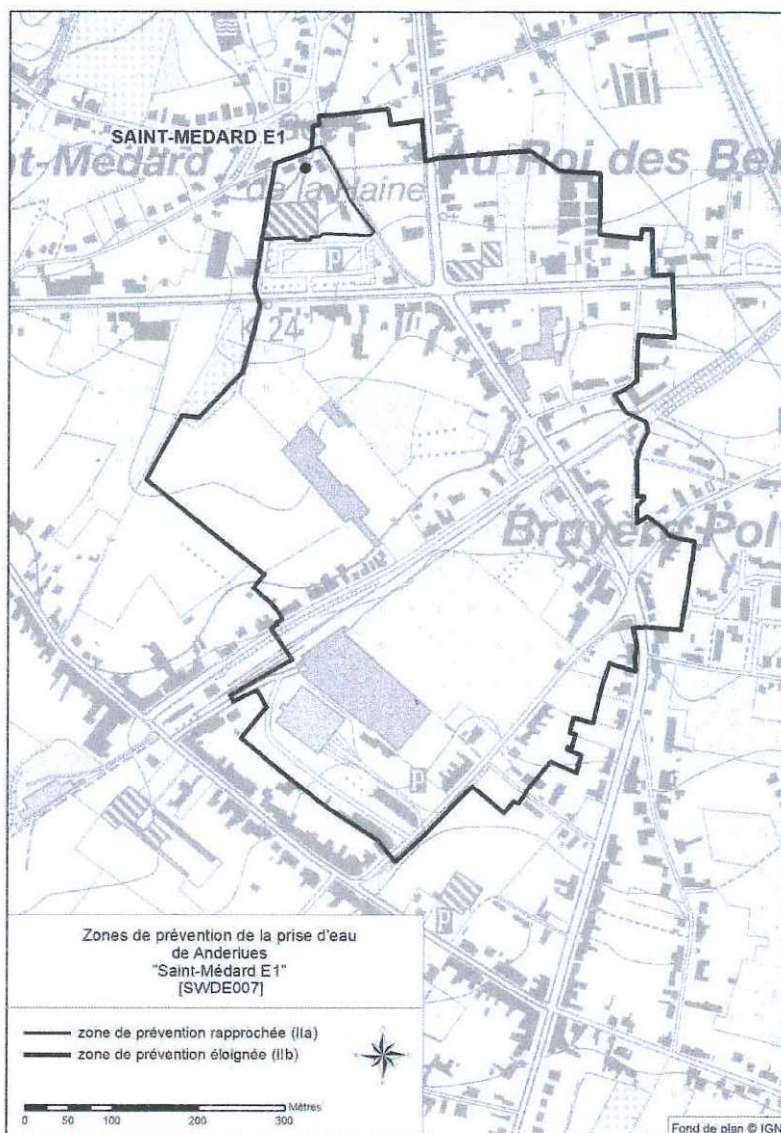


Annexes à l'arrêté ministériel du 20 juin 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé Saint-Médard E1 sis sur le territoire de la commune d'Anderlues

Annexe I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration -Direction des Eaux souterraines.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 20 juin 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé Saint-Médard E1 sis sur le territoire de la commune d'Anderlues.

Namur, le 20 juin 2025.

Le Ministre de l'Environnement,

Y. COPPIETERS